



La société
wallonne
des eaux

FONDS DES AMELIORATIONS TECHNIQUES (FAT) : COMMENT L'UTILISER ?

Verviers, 22/04/2022

**Raphaëlle DAMSEAUX, Responsable
Back Office**

Définition

« Le FAT est une enveloppe destinée à **financer des travaux** pour permettre une **gestion rationnelle de l'eau** aux consommateurs en difficulté de paiement et/ou bénéficiaires de l'aide sociale »

Qui peut bénéficier du FAT ?

- Toute personne en difficulté de paiement et/ou bénéficiaire de l'aide sociale
- Propriétaire/viager et usager
- Locataire → dépenses non expressément dévolues au propriétaire

Exemples :

- Chasse d'eau économique,
- Pommeau de douche économique,
- Recherche de fuite, ...

Modalités

1. Financement d'appareils destinés à mieux maîtriser la consommation d'eau ou à rendre le fonctionnement d'appareils plus efficace. Ces appareils peuvent faire l'objet d'un achat groupé par le CPAS.

Public cible : Propriétaire et locataire

- Chasse d'eau économique,
- Robinet et pommeau à flux réduit,
- Mousseur,...

2. Travaux destinés à une meilleure gestion de la consommation (déplacement ou modification de raccordement pour un meilleur accès au compteur et contrôle de la consommation).

Public cible : Propriétaire

Exemple : Déplacement du compteur à un endroit plus accessible

3. Intervention dans le coût d'une réparation de fuite ou dans la mise en conformité de l'installation (entretien de l'installation, entretien de la tuyauterie apparente et non-apparente, actions de prévention contre le gel, isolation des conduites et du compteur, ...).

Public cible : Propriétaire et locataire (si travaux de son ressort)

- Isolation des conduites et du compteur en prévention du gel,
- Sous certaines conditions, compteur gelé

4. Recherche de fuite sur installation privée (canalisations souterraines).

Public cible : Propriétaire et locataire

5. Travaux destinés à réduire le risque potentiel de survenance de fuite (remplacement de canalisations vétustes entre la cavette et l'habitation, déplacement du compteur en cave (pour certaines implantations en cavette ne se justifiant plus)).

Public cible : Propriétaire

Modalités

6. Diagnostic personnalisé par un expert (visite d'un plombier, suivi des consommations par un agent technique, ...) en cas de surconsommation (50% par rapport à la consommation moyenne) dont la cause serait une suspicion de fuite.

Public cible : Propriétaire et locataire

Principe de base : vérifier régulièrement l'index pour contrôler la consommation

Un relevé correct = une facture correcte !

Outil disponible sur notre site Internet pour apprécier si la consommation d'un ménage est normale :

→ <https://www.swde.be/fr/infos-conseils/simulateur-de-consommation>

7. Prestation d'un agent du CPAS ou de la commune pour aider les personnes qui ont des difficultés de déplacement ou d'accès (personnes âgées, personnes handicapées, ...) pour relever leur compteur.

Public cible : Propriétaire et locataire

Modalités

Le fonds des améliorations techniques ne se substitue pas aux obligations du propriétaire qui a le devoir d'entretenir et de réparer le bien mis en location.

La mention de la qualité des bénéficiaires (public cible) est indicative.

Toutes questions relatives aux types de financements et à leurs applications peuvent être posées à la SWDE.

Exception :

Possibilité d'intervention du FAT en cas de déménagement du client vers une commune dont le CPAS n'a pas de droit de tirage auprès du distributeur du domicile précédent.

Dans ce cas, le FAT du distributeur auprès duquel la facture reste impayée peut intervenir pour apurer la facture de clôture de compte de l'ancien domicile.

Les travaux non couverts par le FAT

- Les travaux qui incombent au propriétaire qui a le devoir d'entretenir et de réparer les biens mis en location
- Les travaux de raccordement à l'égout
- Les frais de métrologie compteur

Moyens / Fonctionnement

- Enveloppe du FAT
 - 10 % du montant total de la contribution au FSE
- Enveloppe unique par distributeur
 - bénéficiaires = tous les CPAS
- Gestion de l'enveloppe
 - le distributeur
- Le NU est reversé à la SPGE chaque année
- L'année suivante NU → FSE (DT unique)

Conditions

- Initiative du CPAS
- Montants disponibles dans l'enveloppe FAT
- Accord du distributeur
- Travaux à réaliser par :
 - Un professionnel
 - Un agent communal
 - Le CPAS
 - Le bénéficiaire (seul le matériel sera remboursé)

Note : pas de règle spécifique quant au montant de l'intervention
→ le bienfondé de la demande prévaut

1. Le CPAS :

- Identifie les besoins
- Récolte un devis
- Vérifie la conformité du devis
- Présente le devis au distributeur, accompagné du formulaire FAT dûment complété

2. Le distributeur :

- Analyse la demande du CPAS
- Communique sa décision au CPAS (Tout refus doit être motivé)
- Paye l'acompte éventuel (en cas d'accord)

Procédure

3. Après réalisation des travaux, le CPAS envoie la facture au distributeur, accompagnée de l'accord précédemment reçu et du formulaire FAT.
4. Le distributeur paie la facture à l'entrepreneur et verse le forfait de 80 € au CPAS.

Utilisation

Tableau comparatif de l'utilisation du FAT depuis 2018 :

Année	Dotation	Utilisé	Solde	Dossiers	%
2018	255.427,31 €	26.414,45 €	229.012,86 €	65	10,34 %
2019	261.469,73 €	48.745,33 €	212.724,40 €	75	18,64 %
2020	268.190,92 €	22.658,68 €	245.532,24 €	79	8,45 %
2021	270.875,20 €	30.946,30 €	239.928,90 €	85	11,42 %

Contact

Pour toute demande de FAT ou d'information en vue d'une intervention :

cpas@swde.be



QUESTIONS/REPONSES